

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHATEAURoux

PALAIS DE JUSTICE  
36000 CHATEAURoux  
TEL 02-54-34-36-77

R E C E P I S S E D E D E P O T

SAVIB 36

ROUTE DE LA CHATRE

36000 CHATEAURoux

V/REF :  
N/REF : 87 B 155 / A-1258

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATEAURoux CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/10/2001, SOUS LE NUMERO A-1258,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/2001

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

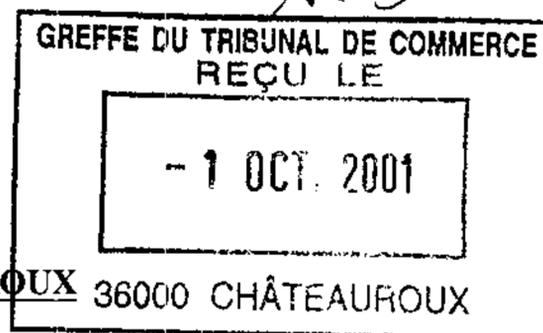
... CONCERNANT LA SOCIETE  
SAVIB 36  
SOCIETE ANONYME  
ROUTE DE LA CHATRE  
36000 CHATEAURoux

R.C.S CHATEAURoux 342 734 506 (87 B 155)

LE GREFFIER

A. 1258

**SAVIB 36**  
**Société Anonyme au capital de F. 1.000.000**  
**Siège Social : Route de la Châtre 36000 CHATEAUROUX**  
**CHATEAUROUX B 342.734.506**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2001**

L'an deux mil un,  
Le 30 juin,  
A 16 heures,

Les actionnaires de la société SAVIB 36, société anonyme au capital de 1.000.000 F, divisé en 10.000 actions de 100 F chacune, dont le siège est Route de la Châtre, 36000 CHATEAUROUX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée remise en mains propres le 8 juin 2001 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel BLAUT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François MAYET et Mademoiselle Cécile MAYET, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Fanny MAYET est désignée comme secrétaire.

Monsieur Michel CANOVAS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 juin 2001, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation remises en mains propres aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2000,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

M

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2000 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31/12/2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31/12/2000 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 534.363,89 francs de l'exercice pour 500.000 francs au compte "Autres Réserves" qui s'élève ainsi à 4.900.000 francs et le solde, soit 34.363,89 francs au compte "Report à Nouveau" qui s'élève ainsi à 98.652,11 francs.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

*M*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Michel CANOVAS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur François CARDOT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion. Pour une plus grande cohérence au niveau du Groupe, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Gérard MARCON, demeurant 14 Rue de Bellebas 41110 SEIGY, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Jean-Marie AUBIN, demeurant 14 Rue Auclert Descottes 36200 ARGENTON SUR CREUSE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

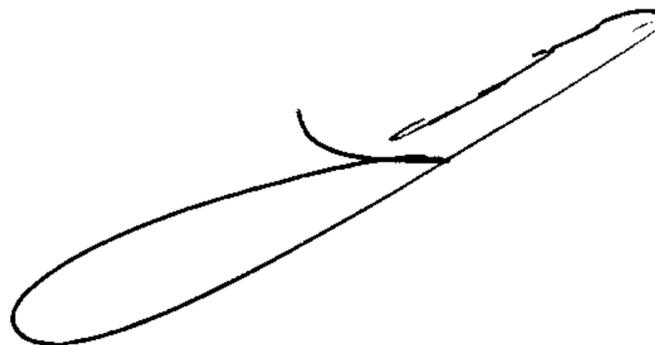
pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

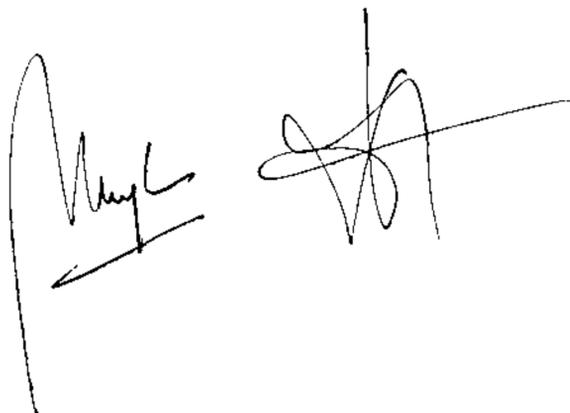
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Les Scrutateurs

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be initials or short names.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be a name with a long horizontal stroke at the end.